

Date limite le 31 janvier 2017



**L'alimentation du CET n'arrive qu'une fois par an seulement :
Et c'est maintenant**

Votre CET peut être alimenté par :

1. Des jours de congés annuels,
2. Des jours d'ARTT,
3. Des jours de fractionnement

Sous réserve d'avoir consommé 20 jours pour une obligation de travail de 5 jours hebdomadaires



Dès que le nombre de jours épargnés sur le C.E.T. est supérieur à 20, les jours excédants ce seuil doivent faire l'objet d'une des trois options décrites ci-dessous, sachant que celles-ci peuvent être combinées.

1. Le maintien des jours sur le CET

En vue d'une utilisation sous forme de congés. Sur le volume des jours ayant alimenté le CET au titre de l'année considérée, un maximum de 10 jours peut, annuellement, être maintenu sur le CET sous forme de congés. Par ailleurs, cette progression annuelle maximale de 10 jours se combine avec un plafond global de 60 jours sur le CET ;

2. L'indemnisation des jours :

Lorsque le plafond de 60 jours est atteint. Ils devront **impérativement** faire l'objet, au moment des options, **d'une demande d'indemnisation ou de versement au RAFF.**

Les tarifs d'indemnisation fixés par l'arrêté interministériel du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié sont les suivants :

- catégorie **A** et assimilés : 125 € ;
- catégorie **B** et assimilés : 80 € ;
- catégorie **C** et assimilés : 65 €.

3. Le versement des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF).

Dès lors, lorsque le plafond de 60 jours est atteint. Ils devront impérativement faire l'objet, au moment des options, d'une **demande d'indemnisation ou de versement au RAFF.**

Conformément à l'article 4 du décret du 28 août 2009, chaque jour pris en compte au titre de ce régime de retraite est valorisé selon une assiette qui s'établit comme suit :

- catégorie **A** et assimilés : 65,02 € ;
- catégorie **B** et assimilés : 41,61 € ;
- catégorie **C** et assimilés : 33,81 €.



Oyé Oyé Braves gens

Un délai franc d'un jour est nécessaire entre l'alimentation et les options.

Les conséquences de l'absence d'option :

A défaut d'option le 31 janvier 2017, les jours inscrits sur le CET qui excèdent le seuil de 20 jours **sont automatiquement pris en compte au titre du RAFP.**

Aucune modification ou dérogation n'est possible après le passage du batch de régularisation.

Après chaque opération, il vous appartient donc de vérifier que votre demande d'alimentation et/ou d'option a bien été prise en compte sur AGORA libre service.

Il est rappelé que les jours épargnés sur le CET peuvent être consommés à tout moment de l'année sous réserve de la validation par le chef de service.

L'alimentation et les options doivent être effectuées via AGORA Libre-service.



Jours inscrits sur votre CET		Options	
< ou = à 20 jours		Congés	
> à 20 jours	De 21 à 60 jours	Et/ou	Indemnisation Versement au RAFP Congés dans la limite de 10 jours supplémentaires/année
	> à 60 jours	Et/ou	Indemnisation Versement au RAFP
	Après le 31 janvier	Uniquement	Versement au RAFP